



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2007
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte-rendu analytique de la deuxième partie* de la 301^e séance

Tenue au Siège à New York le jeudi 7 juin 2007 à 15 heures.

Président: M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Séance spéciale à l'occasion du quarantième anniversaire de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est

Déclarations des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies
(*suite*)

Déclarations de représentants d'organisations de la société civile (*suite*)

Observations finales du Président du Comité

* Le compte rendu analytique de la première partie de la réunion, tenue le jeudi 7 juin 2007 à 10 h 30, est publié sous la cote A/AC.183/SR.301.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance reprend à 15 h15.

Séance spéciale à l'occasion du quarantième anniversaire de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est

Déclarations des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. **M^{me} Asmady** (Indonésie) dit que la situation au Moyen-Orient est une question de la plus haute importance pour la communauté internationale. La situation des Palestiniens dans les territoires occupés s'est aggravée du fait de l'intensification de l'agression israélienne. La retenue des recettes, les incursions régulières dans le territoire palestinien, les assassinats gratuits et la détention de membres élus du Gouvernement et du corps législatif palestiniens entraînent d'indicibles souffrances. Les restrictions imposées aux déplacements des Palestiniens et la construction du mur sur le territoire palestinien occupé ont paralysé les activités économiques et sociales et ont en pratique eu pour effet de les enfermer dans une prison à ciel ouvert. La délégation indonésienne a condamné les politiques d'Israël, qui sont contraires au droit international et freinent les efforts de la communauté internationale visant à promouvoir une solution juste et globale faisant suite à de nombreuses résolutions de l'ONU.

2. La délégation indonésienne se félicite que l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, se soit engagée à lutter contre les menaces nouvelles ou naissantes qui pèsent sur la paix et la sécurité. Cependant, un tel engagement fait défaut lorsqu'il s'agit de chercher une solution à la question palestinienne. Le Conseil s'est montré peu désireux de contraindre Israël à appliquer les résolutions pertinentes, ce qui dans un sens a donné à ce dernier l'audace de poursuivre ses politiques.

3. La délégation indonésienne accueille avec satisfaction l'établissement par les Palestiniens d'un Gouvernement d'unité nationale et la détermination du peuple palestinien de parvenir à la paix au moyen de négociations politiques. Il faut espérer que cette évolution positive au niveau des dirigeants favorisera la réconciliation sur le terrain. À terme, seule la diplomatie permettra d'obtenir la paix. Les parties au conflit doivent faire preuve de retenue et éviter toute action qui compliquerait davantage la situation. À cet égard, la délégation indonésienne se félicite de la tenue

de réunions régulières entre dirigeants palestiniens et israéliens.

4. L'expérience a cependant montré que l'on ne pourra obtenir de résultats concrets sans la participation active de la communauté internationale, en particulier des pays qui exercent une influence directe sur les parties concernées. Le Quatuor a un rôle essentiel à jouer dans la relance du processus de paix et la mise en oeuvre de la Feuille de route. Il doit s'efforcer sans relâche d'établir un État indépendant de Palestine, ayant pour capitale Jérusalem-Est et coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël et les autres pays voisins, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

5. Les efforts du Quatuor doivent s'accompagner d'efforts des protagonistes de la région. L'Initiative de paix arabe de 2002, réaffirmée lors du récent sommet de Riyad de la Ligue des États arabes, pourrait normaliser la situation au Moyen-Orient selon une approche qui permettrait aux pays de la région de participer au processus. La communauté internationale doit parallèlement remédier à la situation humanitaire désespérée du peuple palestinien en apportant une assistance financière et matérielle au Gouvernement palestinien.

6. L'Indonésie réitère son appel en faveur de la création rapide d'un État palestinien indépendant et viable assorti du droit de tous les réfugiés palestiniens de revenir sur leur terre d'origine, coexistant dans la paix avec Israël, conformément à la Feuille de route du Quatuor et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Il faudrait, dans l'intérêt de la paix et de la justice, amener Israël à s'acquitter de ses obligations à cet égard.

7. **M. Sorcar** (Observateur du Bangladesh) déclare que la commémoration des 40 ans d'occupation israélienne de Jérusalem-Est est un cruel rappel de l'échec de la communauté internationale, qui n'est pas parvenue à régler la situation au Moyen-Orient. L'occupation est la cause première de l'escalade de la violence et des hostilités dans la région, dont les effets se font sentir dans le monde entier.

8. Jérusalem — ou Al Qods Al Charif — est un lieu saint pour les trois religions monothéistes, l'islam, le christianisme et le judaïsme. La ville, et notamment la mosquée d'Al Aqsa, revêt une importance particulière sur le plan religieux pour les musulmans. Il est

regrettable qu'Israël mène ses activités illégales en violant de façon flagrante les résolutions de l'ONU et dans le mépris absolu des sensibilités religieuses des musulmans du monde entier. La démolition récente par les forces d'occupation israéliennes de la route historique reliant Bub al Magharibeh à la mosquée d'Al Aqsa et les travaux d'excavation réalisés sous la mosquée sapent les fondations de cette dernière et risquent d'en entraîner l'effondrement. La délégation bangladaise condamne ces activités, qui font douter de la volonté d'Israël de reprendre le processus de paix et nécessitent une action déterminée de l'ONU à cet égard.

9. La délégation du Bangladesh est consternée par l'aggravation de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens et par la récente rupture du cessez-le-feu et la reprise de l'escalade de la violence. Elle demande à Israël de faire preuve de la plus grande retenue et de mettre fin au blocus économique imposé aux Palestiniens. Elle demande également que la construction du mur sur le territoire occupé cesse immédiatement et que les sections du mur déjà bâties soient démantelées, que l'expansion des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie cesse et que le processus soit inversé, que les prisonniers palestiniens soient libérés et que les recettes fiscales soient de nouveau transférées.

10. La délégation du Bangladesh réaffirme son soutien sans réserve au droit légitime et inaliénable du peuple palestinien à un État souverain et indépendant, ayant pour capitale Jérusalem-Est et vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Pour qu'une paix juste et durable s'instaure, il faut qu'Israël retire ses forces de l'ensemble des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, et s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des Conventions de Genève, des résolutions pertinentes de l'ONU et des autres initiatives de paix, y compris la Feuille de route. La délégation bangladaise demande instamment aux belligérants de reprendre les négociations afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix. Il est également grand temps que les États Membres de l'ONU s'acquittent de leur obligation collective en relançant le processus de paix en vue de parvenir à un règlement juste et durable du conflit.

11. **M. Hachani** (Tunisie) dit que le quarantième anniversaire de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes revêt une importance particulière alors même que le peuple palestinien continue de

souffrir sous l'occupation et aspire à exercer des droits légitimes, à recouvrer ses territoires occupés et à établir un État indépendant. Depuis l'occupation israélienne, la question palestinienne est au cœur du conflit arabo-israélien et a entraîné extrémisme et terrorisme, ainsi que l'aggravation des tensions et de l'instabilité à l'échelon régional et international.

12. Le Gouvernement tunisien soutient la cause palestinienne par principe. Il accueille les dirigeants palestiniens depuis 12 ans et appuie le peuple palestinien dans le combat qu'il mène en vue du rétablissement de ses droits légitimes. Il a en outre contribué aux efforts de la communauté internationale visant à parvenir à un règlement pacifique susceptible de mener à une paix juste et globale.

13. Le Gouvernement tunisien a, dès le départ, cherché une solution négociée fondée sur la légitimité internationale, les résolutions du Conseil de sécurité et le principe de l'échange de territoires contre la paix. Il a accueilli la première des réunions américano-palestiniennes, qui a ouvert la voie au processus de paix. Il a participé activement à tous les sommets sur la question et notamment à la Conférence de Madrid, a accueilli les réunions de divers comités multilatéraux et a apporté son soutien à l'Initiative de paix arabe.

14. Une paix juste et globale passera par le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, le retrait intégral d'Israël du sol arabe palestinien et la cessation des hostilités israéliennes à l'encontre du peuple palestinien et de ses institutions nationales et lieux saints. Israël devra en outre cesser de prendre pour cible l'infrastructure au mépris du droit international et des principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

15. Le Gouvernement tunisien a souvent souligné la nécessité de veiller à ce que le peuple palestinien bénéficie de la protection de la communauté internationale, de faire cesser ses souffrances et de protéger ses lieux saints, principalement la mosquée Al Aqsa, et de mettre fin aux travaux d'excavation alentour. La communauté internationale et, en particulier, le Quatuor et le Conseil de sécurité devraient s'efforcer de faire avancer le processus de paix selon les modalités arabes et internationales, en particulier l'Initiative de paix arabe, la Feuille de route du Quatuor, les résolutions de l'ONU et les accords conclus avec les Palestiniens. Le Gouvernement tunisien se félicite de l'Accord de La Mecque, conclu

sous les auspices du Gardien des deux mosquées saintes, le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al Saud, qui a encouragé la communauté internationale à intensifier ses efforts en vue de mettre fin au blocus imposé au peuple palestinien et de relancer le processus de paix.

16. Il faut espérer que toutes les parties chercheront à parvenir à un règlement négocié du conflit arabo-israélien. Après 40 ans, il est plus nécessaire que jamais de résoudre ce conflit, de parvenir à la sécurité et la stabilité et de permettre aux peuples de la région de réaliser et de consolider les progrès sur le plan économique et social.

17. **M. Castellón Duarte** (Observateur du Nicaragua) dit que les 40 années d'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, ont été 40 années de souffrances pour le peuple palestinien, qui a été privé de son droit à l'autodétermination, de son droit au retour et de son droit de vivre en paix avec ses voisins. Les droits fondamentaux du peuple palestinien ont été bafoués et il y a eu d'innombrables pertes en vies humaines et dégâts matériels. Les résolutions de l'ONU n'ont pas réussi à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, du fait du manque de respect de la puissance occupante à l'égard du droit humanitaire international et des droits de l'homme.

18. La délégation du Nicaragua se déclare préoccupée par la situation socio-économique et les conditions humanitaires difficiles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui sont la conséquence des pratiques et politiques illégales de la puissance occupante. Elle s'inquiète également de la campagne d'implantation colonialiste que mène Israël et de l'annexion illégale de territoires, qui modifie le caractère démographique et géographique du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. La construction du mur de séparation a eu des effets dévastateurs sur le plan physique, économique et social et est contraire à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur sur le territoire palestinien occupé. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Nicaragua demande à la communauté internationale et au Quatuor de poursuivre leurs efforts afin de relancer le processus de paix dans le but de mettre fin à l'occupation et de parvenir à un règlement fondé sur la coexistence de deux États qui respecte le droit de tous les États et peuples de la région de vivre dans la paix et la sécurité. Il appuie la relance de l'Initiative arabe de

paix qui a été annoncée en mars 2007 à Riyad lors du sommet de la Ligue des États arabes. Il appartient à l'ONU de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un règlement global de la question de Palestine, comprenant notamment l'établissement d'un État palestinien viable et indépendant à l'intérieur de frontières clairement définies et sûres. Le peuple et le Gouvernement nicaraguayen réaffirment leur amitié et leur solidarité avec le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne dans le combat que mènent ces derniers pour la libération et l'établissement d'un État palestinien souverain.

19. **M. Kariyawasam** (Observateur de Sri Lanka) dit que la délégation de Sri Lanka apprécie les efforts que le Comité continue de déployer en vue de promouvoir la réalisation intégrale des droits inaliénables du peuple palestinien et de mobiliser la communauté internationale à cette fin. L'action menée par la communauté internationale au cours des 40 dernières années n'a toujours pas réussi à instaurer de façon durable la paix et la sécurité dans la région ou à atténuer les souffrances du peuple palestinien. Le règlement global envisagé dans le cadre de la Feuille de route du Quatuor et l'initiative de l'Arabie saoudite, appuyée par la Ligue des États arabes, sont cependant prometteurs.

20. Pendant les 40 années d'occupation israélienne, le peuple palestinien a connu de graves difficultés et des violations répétées des droits de l'homme, qui ne semblent pas devoir bientôt se terminer. L'occupation et les interventions militaires incessantes ont entraîné la perte de nombreuses vies humaines et de moyens de subsistance, ainsi que le déplacement d'un grand nombre de Palestiniens qui ont dû quitter leur terre d'origine. Cette situation préoccupe profondément tous ceux qui sont épris de paix.

21. L'engagement de Sri Lanka en faveur du peuple palestinien reste entier. La paix et la stabilité ne pourront être instaurées dans la région qu'au moyen d'un règlement négocié entre les parties au conflit, menant à un État de Palestine indépendant et démocratique, ayant pour capitale Jérusalem-Est et vivant côte à côte avec Israël, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

22. **Le Président** annonce qu'un message a été reçu du Ministre des affaires étrangères de l'Algérie.

Déclarations des représentants des organisations de la société civile (suite)

23. À l'invitation du Président, M. Khalil (Groupe d'appui aux négociations de l'Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Comité.

24. **M. Khalil** (Groupe d'appui aux négociations de l'Organisation de libération de la Palestine) dit qu'après 40 années d'occupation par Israël des territoires palestiniens, on est parvenu à un stade décisif. Les prochains mois permettront de déterminer si le conflit entre les deux parties se poursuit pendant 40 nouvelles années. Les quatre dernières décennies ont été marquées non seulement par l'occupation israélienne mais également par la poursuite sans relâche par Israël d'une politique unilatérale, que symbolise parfaitement son désengagement unilatéral de la bande de Gaza en 2005.

25. Du point de vue palestinien, la stratégie d'Israël au cours des 40 dernières années a consisté à s'emparer d'autant de terres palestiniennes que possible avec aussi peu de Palestiniens que possible sur ces terres. Si Israël avait simplement annexé la Cisjordanie et la bande de Gaza, il aurait eu à accorder à des millions de Palestiniens – chrétiens et musulmans – le droit de vote, ce qui aurait compromis son statut d'État juif démocratique et son équilibre démographique.

26. La Cisjordanie et la bande de Gaza occupées ne représentent que 22 % des terres qui forment la Palestine historique. En 1988, les Palestiniens ont reconnu l'existence d'Israël dans les 78 % de terres restants, étant entendu que tout État palestinien créé à l'avenir serait un véritable État souverain, libre et indépendant bâti sur les 22 % de terres susmentionnés. Cependant, l'Autorité nationale palestinienne établie dans le cadre du processus de paix d'Oslo n'a été dotée que d'un pouvoir restreint sur seulement 18 % de ces 22 % de terres. Israël a gardé le contrôle en matière de sécurité sur le reste des territoires occupés, et entre 1993 et 1999, la population de colons dans ces zones s'est accrue à un rythme sans précédent. Le processus de paix d'Oslo a donc eu pour effet d'isoler les zones contrôlées par les Palestiniens et de renforcer le contrôle d'Israël sur les autres zones.

27. Sur la plupart de sa longueur, le mur construit par Israël ne suit pas la Ligne verte mais pénètre profondément en Cisjordanie, incorporant au sein

d'Israël 85 % de la population de colons sur le côté occidental du mur. En outre, le fait que les rares ressources en eau, les terres arables vitales et le marché crucial de Jérusalem-Est soient situés sur le côté occidental du mur anéantit toute possibilité d'établir un État palestinien viable et compromet l'objectif ultime qui consiste à parvenir à un règlement du conflit fondé sur la coexistence de deux États. En outre, une bonne partie des colonies de peuplement israéliennes situées à l'est du mur sont en cours d'expansion. Israël procède ainsi dans les faits à une annexion de près de la moitié de la Cisjordanie, laissant un territoire diminué et morcelé sur lequel les Palestiniens sont censés construire une économie indépendante et viable.

28. Il est difficile de comprendre comment un tel émiettement du territoire palestinien pourrait garantir à Israël une plus grande sécurité que le respect de la frontière constituée par la Ligne verte, internationalement reconnue. La Cour internationale de Justice a statué que la construction du mur était illégale et que les parties déjà construites devaient être démantelées. Il a en outre été indiqué dans un rapport récent de la Banque mondiale que l'on ne savait pas toujours bien quand les restrictions imposées aux déplacements des Palestiniens étaient motivées par des raisons de sécurité et quand elles étaient invoquées pour protéger les intérêts des colons.

29. Cette fragmentation du territoire palestinien se manifeste notamment dans les villes de Qalqilya, Jayyus et Habla, qui ont été isolées les unes des autres par la route du mur et dont le développement est ainsi entravé. Les habitants de Jayyus cultivaient auparavant des légumes qu'ils vendaient dans tout le nord de la Cisjordanie. Mais aujourd'hui les deux tiers des terres agricoles de cette zone et la plupart de ses puits sont situés à l'ouest du mur et la moitié des habitants de la ville dépendent de l'aide alimentaire accordée par la communauté internationale.

30. La zone située au sud de Qalqilya, entre la Ligne verte et le mur, est maintenant une "zone fermée". Les Palestiniens qui vivent dans cette zone ou y ont des terres sont obligés de demander à intervalles périodiques à l'armée israélienne un permis pour y entrer. En revanche, les Israéliens – y compris les personnes pouvant immigrer en Israël selon la loi du retour, comme par exemple les étrangers convertis au judaïsme – peuvent entrer et vivre dans cette zone sans permis et bénéficient de logements bon marché, de services sociaux et d'emplois.

31. Les agriculteurs sont tenus d'accéder à leurs terres, de vendre leurs produits ou d'envoyer leurs enfants à l'école de l'autre côté du mur et iront y vivre, progressivement, du fait de l'inconfort de la situation. Ces terres finiront par se vider et il sera par conséquent difficile aux négociateurs palestiniens de justifier le fait de les garder.

32. Le même phénomène se produit dans l'ensemble de la Cisjordanie et autour de Jérusalem-Est en particulier. La région entre Ramallah et Bethléem, qui représentait auparavant 40 % de l'ensemble de l'activité économique de la Cisjordanie et est vitale pour tout règlement viable fondé sur la coexistence de deux États, est morcelée par les implantations et le mur. À Jérusalem et alentour, les implantations sont reliées à Israël par des routes, construites sur des terres palestiniennes, auxquelles la plupart des Palestiniens ne peuvent accéder. Ces routes sont bordées de murs : avec le mur à proprement parler, elles créent et encerclent des enclaves arabes, séparant ainsi Jérusalem de la Cisjordanie.

33. Ces deux zones sont également séparées sur le plan politique. Du fait de leur statut de résident différent, les Palestiniens de Jérusalem et de la Cisjordanie doivent avoir un permis, obtenu auprès d'Israël, pour passer d'une zone à l'autre. L'extraction physique et politique de Jérusalem-Est de la Cisjordanie empêche les échanges économiques et sociaux entre ces deux zones et menace la viabilité future de ces communautés. Si cette stratégie d'implantation de colonies se poursuit, Jérusalem pourrait bien dans 30 ans ne plus être un symbole de multiculturalisme. Si les Palestiniens avaient pour capitale Jérusalem-Est, elle serait encerclée par le territoire et ils seraient citoyens d'un État étranger souverain.

34. L'ONU et la Banque mondiale ont établi que les restrictions en matière de déplacements étaient la cause première de la crise humanitaire actuelle en Cisjordanie. La solution proposée par Israël consiste à construire un réseau séparé de routes et de tunnels pour les Palestiniens. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a appris qu'Israël construisait en réalité deux réseaux, l'un pour les Palestiniens et l'autre, un réseau d'autoroutes modernes, qui reliait les implantations israéliennes.

35. Lorsque Israël a retiré 8 000 colons de Gaza en 2005, il avait prévu d'introduire 30 000 colons en

Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Si les deux parties ne peuvent parvenir à une solution juste, Israël continuera de renforcer sa mainmise sur des terres arables essentielles, les ressources en eau et le marché de Jérusalem-Est, au détriment absolu du règlement fondé sur la coexistence de deux États. Afin d'éviter 40 années supplémentaires d'occupation et de conflit, il est essentiel d'agir immédiatement et de mettre l'accent sur trois principes : la nécessité de créer des débouchés économiques en mettant en œuvre l'Accord réglant les déplacements et le passage; la nécessité de préserver la solution fondée sur la coexistence de deux États et de se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; la création d'un avenir politique réel pour les deux parties, en mettant en œuvre l'Initiative de paix arabe et en négociant maintenant.

36. *M. Khalil (Groupe d'appui aux négociations de l'Organisation de libération de la Palestine) se retire.*

37. *À l'invitation du Président, M^{me} El-Farra (Middle East Children's Alliance) prend place à la table du Comité.*

38. **M^{me} El-Farra** (Middle East Children's Alliance) déclare qu'il est temps que justice soit faite pour le peuple palestinien. D'autres intervenants ont mentionné la détresse économique des Palestiniens et les violations généralisées de leurs droits fondamentaux dans les prisons israéliennes. Bien que de nombreuses résolutions aient été adoptées par l'ONU et que des appels aient été lancés en faveur d'une solution fondée sur la coexistence de deux États, sur le terrain Israël poursuit ses attaques contre les populations vulnérables, démolissant des maisons et construisant le mur. Le règlement fondé sur la coexistence de deux États n'est pas la solution : la véritable paix assortie de justice n'est possible que si l'on appuie le droit de tous les Palestiniens au retour.

39. L'occupation a privé les Palestiniens de la satisfaction de leurs besoins les plus fondamentaux. À Gaza, où l'oratrice habite et où vivent 1,4 million de personnes, la vie est dangereuse et les conditions de vie surpeuplées. Au travail, elle est quotidiennement témoin des difficultés de patients à qui l'on a refusé des permis et l'accès à un traitement médical adéquat et dont beaucoup meurent en conséquence. Des maladies pouvant être évitées, comme l'anémie, sont répandues parmi les enfants de moins de 5 ans, ainsi que les troubles post-traumatiques causées par les

activités militaires incessantes d'Israël. Les violations des droits de l'homme sont courantes. Une femme qui avait été retenue des heures durant à un poste de contrôle israélien alors qu'elle allait accoucher dans un hôpital d'un camp voisin a trouvé sa maison détruite en rentrant chez elle avec son nouveau-né. L'oratrice cite également l'exemple d'un enfant assoiffé de quatre ans qui a refusé l'eau offerte par un soldat israélien, pour illustrer la peur de l'enfant, ainsi que la détermination et la résistance des Palestiniens et montrer comment le soldat israélien avait également été déshumanisé par le système d'occupation.

40. Il est de la responsabilité des adultes de fournir aux enfants palestiniens et israéliens un climat de sécurité. Le mur ne permettra de parvenir ni à la sûreté ni à la sécurité; seule une paix juste qui respecte les droits inaliénables des Palestiniens y parviendra. Israël doit reconnaître la responsabilité morale qui lui incombe à l'égard des réfugiés palestiniens. Israël contrôle tous les aspects de la vie à Gaza. La vie sous l'occupation est dégradante et prive les Palestiniens de leur liberté de décision. L'occupation a cependant été normalisée et les espoirs pour l'avenir se sont évanouis à mesure que la communauté internationale a continué de fermer les yeux. L'oratrice demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il se conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU. Il faut mettre fin à l'occupation et se souvenir du droit au retour.

41. *M^{me} El-Farra (Middle East Children's Alliance) se retire.*

42. *À l'invitation du Président, M. Diamond (B'Tselem — Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés) prend place à la table du Comité.*

43. **M. Diamond** (B'Tselem — Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés) donne un bref témoignage personnel du moment où il s'est aperçu à quel point lui-même et ses camarades soldats israéliens étaient devenus insensibles à la violence, acceptant que les enfants palestiniens soient exposés à des risques qu'il n'accepterait pas pour les siens. Cette prise de conscience l'a amené à travailler pour une organisation de défense des droits de l'homme.

44. L'organisation de l'orateur a publié environ 130 rapports sur les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés et s'intéresse principalement aux

violations commises par des représentants d'Israël. Les raisons de sécurité sont généralement invoquées pour justifier les violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire, qui témoignent souvent d'un mépris complet du bien-être des Palestiniens. Ces raisons de sécurité masquent souvent des préoccupations illégitimes, comme l'expansion de colonies de peuplement établies en violation du droit humanitaire international; la route du mur a été conçue principalement pour permettre l'expansion des implantations. Les nombreuses implantations ont été construites avec l'aide et l'appui des autorités, qui ont relié au réseau de services publics ces implantations reconnues par le droit israélien. En outre, les nombreuses restrictions matérielles et juridiques imposées à la liberté de déplacement ont eu des effets dévastateurs dans la mesure où elles servent à déstructurer les fondements de la vie palestinienne.

45. Des milliers de Palestiniens ont été arrêtés et détenus sans procès. Les prisonniers qui ont eu droit à un procès ont comparu devant des tribunaux militaires et ont dans presque tous les cas été condamnés. Les soldats israéliens reçoivent des ordres qui sont contraires à la fois au droit israélien et au droit humanitaire international car ils n'établissent aucune différence entre des cibles militaires et des cibles civiles. Les frappes aériennes de l'armée israélienne à Gaza constituent une autre forme d'occupation qui s'exerce de l'air. Le Centre a reçu des milliers de témoignages choquants, qui ne représentent qu'une petite partie des violations commises. Il ressort de ces témoignages que l'obligation de rendre compte de ses actes fait cruellement défaut et que les colons estiment être libres de faire ce qui leur plaît.

46. Bien que les travaux du Centre portent principalement sur les violations commises par les forces armées israéliennes, il importe d'attirer l'attention sur les responsabilités d'autres protagonistes. La communauté internationale pourrait faire bien plus pour atténuer les souffrances du peuple palestinien. L'action menée par certains États témoigne de bonnes intentions mais aide parfois le Gouvernement israélien à éviter les responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international. L'usine électrique de Gaza qui a été bombardée par les forces israéliennes le 26 juin 2006 n'a pas été remise en état par le Gouvernement israélien du fait de l'intervention d'autres parties. Le Gouvernement israélien a insisté pour que des mesures spéciales de sécurité soient mises

en œuvre au passage de Karni à Gaza mais n'a pas financé ces mesures.

47. La lutte entre différentes factions à Gaza a donné lieu à des violations des droits du peuple palestinien commises par des Palestiniens. Les droits de membres de la communauté internationale ont également été bafoués et les enlèvements d'employés d'organisations internationales sont monnaie courante. Les violations des droits de l'homme commises par les Israéliens et les Palestiniens sont contraires au droit humanitaire international et aux principes de base de la solidarité humaine. Ces violations ont intensifié les souffrances et la haine. Il est essentiel d'insister pour que toutes les parties se conforment aux règles internationales afin d'instaurer la bonne volonté qui conduira à un règlement pacifique du conflit.

48. **Le Président** dit que le Comité apprécie le travail d'observation systématique effectué par le Centre, dont les rapports constituent une source d'information crédible pour les États, les organes intergouvernementaux et la société civile.

49. *M. Diamond (B'Tselem — Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés) se retire.*

50. *À l'invitation du Président, M^{me} Gassner (BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights) prend place à la table du Comité.*

51. **M^{me} Gassner** (BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights) dit qu'il est absolument nécessaire de trouver des moyens de mettre fin à l'exclusion des réfugiés palestiniens dans le cadre de la recherche de la paix. Tous les réfugiés palestiniens ont droit au retour et à la restitution et à des compensations en vertu du droit international. Il n'existe aucune contradiction entre le droit à l'autodétermination et le droit des réfugiés de rentrer chez eux dans des zones qui font maintenant partie d'Israël. D'ailleurs, parmi les droits inaliénables du peuple palestinien figure également le droit au retour.

52. Il importe de reconnaître que l'occupation de 1967 n'est pas la cause première du problème : l'ONU examine la question de Palestine depuis près de 60 ans et 2008 marquera le soixantième anniversaire d'*Al Naqba* (la catastrophe). Le Gouvernement israélien n'a pas mis fin à l'occupation pour la même raison qu'il a empêché le retour des réfugiés déplacés en 1948. Il a établi une forme d'apartheid visant à maintenir une

majorité juive. La communauté internationale n'a pas beaucoup aidé la société civile palestinienne à essayer d'inclure les droits des réfugiés palestiniens dans la recherche de la paix.

53. Le Centre appartient à des membres d'organisations de réfugiés palestiniens de la Cisjordanie et a été fondé à la suite de conférences sur la protection des droits des réfugiés palestiniens dans le cadre du processus de paix. Il est en relation avec des organisations de la société civile d'Israël, du Moyen-Orient, des États-Unis et d'Europe et vise à parvenir à une conception commune des droits des réfugiés palestiniens. Il convient de noter que les organisations de la société civile israélienne ont contribué à mieux faire connaître le droit au retour des réfugiés palestiniens. Des campagnes de sensibilisation ont été menées en direction des jeunes réfugiés palestiniens en vue de les aider à comprendre leurs droits. Un nombre croissant d'experts étudient la question des réfugiés palestiniens. Les organisations de la société civile participent activement à la campagne mondiale de boycotts, de désinvestissements et de sanctions contre Israël. Il importe de faire du droit au retour des réfugiés palestiniens une condition dont dépendra la cessation de cette campagne. Le Centre s'emploie à faire connaître le soixantième anniversaire en 2008 d'*Al Naqba* et recommande d'établir une commission qui serait chargée, avec l'appui de l'ONU et du Comité, d'enquêter sur les événements de 1948. Le Centre participe aux conférences de la société civile organisées par le Comité et recommande que les futures conférences visent principalement à analyser les causes profondes du conflit, à souligner la coexistence du droit à l'autodétermination et du droit au retour du peuple palestinien et à trouver des moyens novateurs de veiller à l'application du droit international.

54. **Le Président** dit que le Comité a pris note des propositions du Centre et compte les incorporer à son programme de travail pour l'année 2007 ou 2008.

55. *M^{me} Gassner (BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights) se retire.*

56. *À l'invitation du Président, M. Shapira (Combatants for Peace) prend place à la table du Comité.*

57. **M. Shapira** (Combatants for Peace) dit que son organisation comprend un nombre croissant d'anciens combattants israéliens et palestiniens qui ont décidé de

dénoncer et de rompre le cycle de la violence et de chercher à parvenir à la paix et à la justice et à mettre fin à l'occupation brutale de la Palestine. Comme d'autres pilotes israéliens, l'orateur a publiquement refusé d'exécuter les ordres de la hiérarchie militaire qu'il considérait immoraux, illégaux et contraires aux règles internationales de la guerre, en particulier les ordres consistant à attaquer des zones de peuplement ou des cibles civiles. Les Israéliens tentent de faire abstraction de l'occupation, d'*Al Naqba* et des droits palestiniens, mais aucune initiative de paix ne pourra se concrétiser tant qu'ils ne regarderont pas cette réalité en face. La violence qu'Israël emploie pour maintenir l'occupation et que les Palestiniens emploient pour y résister corrompent les deux sociétés. La quantité énorme d'armes souvent sophistiquées fournies à Israël par les Etats-Unis est l'un des facteurs qui alimentent la violence. Certains considèrent que les forces de défense israéliennes ont pour fonction d'expérimenter sur le terrain les systèmes d'armement américains et constituent ainsi un marché lucratif et un banc d'essai pour l'industrie américaine de l'armement.

58. Le vain espoir que le Gouvernement israélien changerait de politique est un autre facteur auquel se heurte la recherche d'une solution viable. Cet espoir est illusoire et il faut y renoncer. Au stade actuel des choses, seules d'importantes pressions sur les dirigeants d'Israël exercées par les Etats-Unis et l'Europe pourraient entraîner un changement de politique israélienne. À cet égard, l'orateur demande instamment que des sanctions ciblées soient prises contre le Gouvernement. Il prie également la communauté internationale de soutenir son organisation et d'autres organisations similaires de Palestine et d'Israël et de faire appel à elles dans le cadre de l'importante lutte pour la paix et la justice.

59. *M. Shapira (Combatants for Peace) se retire.*

60. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) se déclare reconnaissant des nombreux témoignages de soutien au combat que mène son pays pour parvenir à l'autodétermination et à la libération pendant les longues années d'oppression et d'occupation israéliennes brutales. Il espère que dans quelques années la situation se sera améliorée et que le Comité sera en mesure de célébrer l'établissement d'un État palestinien souverain et indépendant.

Observations finales du Président du Comité

61. **Le Président** dit que les nombreuses allocutions prononcées ont montré en détail en quoi la plus longue occupation des temps modernes a porté préjudice à tous les aspects de l'existence du peuple palestinien. La communauté internationale considère que l'occupation israélienne du territoire palestinien, qui s'effectue au mépris total du droit humanitaire international et des droits de l'homme, est la cause première du conflit israélo-palestinien. Il est du devoir des États Membres de veiller à l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Comité apprécie les nombreux efforts déployés par la société civile dans le monde entier pour que l'opinion publique ne se désintéresse pas de la question de Palestine. Toute la communauté internationale est moralement tenue de prendre des mesures urgentes en vue de mettre fin à l'occupation de Palestine, d'établir un juste État de Palestine coexistant avec un État d'Israël sûr et de parvenir à une paix globale, juste et durable dans la région.

La séance est levée à 17 h 40.